

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

04 MAI 2026

DU BRABANT WALLON

GrefteN° d'entreprise : **0403 209 303****Nom**(en entier) : **ATENOR**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92****Objet de l'acte : Procuration - ratification**

Il résulte d'un acte reçu par Nous, Maître Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé à Wavre, le 24 avril 2026, en cours d'enregistrement au bureau Sécurité juridique à Ottignies-Louvain-la-Neuve, que la société anonyme « ATENOR » a pris les résolutions suivantes :

1. MANDAT

La société anonyme « ATENOR », préqualifiée, constitue par les présentes, en qualité de mandataires spéciaux, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, l'un en l'absence de l'autre, mais nécessairement conjointement avec un Administrateur, et pouvoir de subdélégation et de substitution :

Les membres suivants du Comité Exécutif, à savoir :

- La société à responsabilité limitée « TWIGAMI », ayant son siège à 1310 La Hulpe, drève des Lilas, 6, immatriculée au registre des personnes morales du Brabant wallon, sous le numéro 0795.272.019. Constituée aux termes d'un acte reçu le 22 décembre 2022 par le notaire Benoît Colmant, à Grez-Doiceau, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 décembre suivant, sous le numéro 22386608, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour, représentée conformément à ses statuts par son administrateur, Madame VANDERSTRAETEN Caroline Françoise Marthe Michèle, domiciliée à 1310 La Hulpe, drève des Lilas, 6.

- La société à responsabilité limitée « AHO CONSULTING », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Dalstraat, 67/b002, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles, sous le numéro 0536.430.784.

Constituée aux termes d'un acte reçu le 1er juillet 2013 par le notaire Luc Van Steenkiste, à Woluwe-Saint-Lambert, publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 juillet suivant, sous le numéro 13109471, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu le 28 mars 2023 par le notaire Jean Vincke, à Bruxelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du 10 mai suivant, sous le numéro 23062224, représentée conformément à ses statuts par son administrateur, Monsieur HODAC Alexander, domicilié à 1000 Bruxelles, Dalstraat, 67/b002.

Auxquels le mandant donne pouvoir de, pour lui et en son nom, signer tous actes quelconques, pièces, cahiers des charges, procès-verbaux, traités, conventions et écrits authentiques ou sous seing privé, en toute matière, engageant la Société, et notamment :

- de signer (i) tous documents relatifs aux demandes d'autorisation concernant les biens immeubles exploités par la Société (permis d'urbanisme, d'environnement, d'implantation commerciale, etcetera), (ii) tous contrats nécessaires à l'exploitation de biens immeubles par la Société (baux, droits réels, occupations précaires, etcetera), (iii) tous contrats relatifs à la construction, à la rénovation et à la maintenance de biens immeubles par la Société (contrats d'entreprise, d'architecte, de project management, etcetera), (iv) tous contrats relatifs à l'optimisation des biens immobiliers de la Société (sous-location, servitudes, etcetera), (v) tout financement pour la Société et/ou les projets développés par elle, ainsi que (vi) tout autre contrat de prestation de service en lien avec la réalisation des projets immobiliers de la Société ;

- de faire, au nom de la Société, tout ce qui est nécessaire en vue de poursuivre et réaliser toutes opérations liées au développement immobilier et à l'expansion de la Société ;

- de signer tous actes de vente, d'achat, de crédit, de sûreté, de mandat, de renonciation au droit d'accession, de constitution de droit de superficie, de constitution d'emphytéose, acte de base, acte de base urbanistique, acte de division, bail, constitution de servitude et, de manière générale tout acte de démembrement de propriété, nécessaires ou utiles au développement immobilier de la société anonyme « ATENOR », préqualifiée.

2. PRISE D'EFFET

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La présente procuration remplace celle contenue dans l'acte reçu le 25 avril 2025 par le notaire Vigneron, soussigné, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 16 mai suivant, sous le numéro 25062403, et prend effet à compter de ce jour.

3.RATIFICATION

La société anonyme « ATENOR », préqualifiée, ratifie tous les actes et opérations dans lesquelles est intervenue la société anonyme « ATENOR », préqualifiée, représentée par un administrateur et un membre du Comité Exécutif, en vertu de et depuis la délégation de signature prise suivant décision du Conseil d'Administration du 25 avril 2025, publiée aux annexes du Moniteur belge du 16 mai suivant, sous le numéro 25062403, jusqu'à la publication au Moniteur belge du présent acte.

3bis. RATIFICATION SPECIFIQUE

La société anonyme « ATENOR », préqualifiée, prend acte du fait que Monsieur Laurent COLLIER, agissant en qualité de représentant de la société à responsabilité limitée « STRAT UP », a pu intervenir dans la signature de certains actes, documents et opérations pour le compte de la Société postérieurement au 31 décembre 2025, fin de journée (24:00), alors qu'il ne disposait plus, à compter de cette date, de la qualité de membre du Comité Exécutif.

La société anonyme « ATENOR », préqualifiée, ratifie expressément, sans réserve et avec effet rétroactif, tous les actes, conventions, engagements, documents et opérations de quelque nature que ce soit, conclus ou signés entre le 1 janvier 2026 et la date de prise d'effet des présentes, au nom et pour le compte de la Société, par Monsieur Laurent COLLIER, agissant pour la société « STRAT UP », conjointement avec un administrateur de la Société, quand bien même l'intéressé ne disposait plus à cette date de la qualité formelle de membre du Comité Exécutif.

La présente ratification vaut confirmation pleine et entière desdits actes, lesquels sont réputés avoir été valablement conclus dès leur origine et engagent pleinement la Société à l'égard des tiers, sans possibilité de contestation fondée sur un défaut de pouvoir ou de qualité.

Pour extrait analytique conforme

Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé

Déposé en même temps:

- une expédition conforme du PV du 24/04/2026